

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

Conseil d'administration du 12 mars 2021:  
Délibération n° 066/2021/FVE

**Sujet : Tarifs DU 3MI (Médiation multimédia en monitorat d'internet) et DU MATIC (Médiateur Assistant TIC) pour 2020-2021**

Conformément au règlement général des études, le conseil d'administration de l'établissement détermine chaque année les montants annuels des droits exigés pour l'inscription à la préparation des diplômes organisés sous leur responsabilité et les diplômes ne relevant pas du MNESRI, en application de l'article L. 613-2 du code de l'éducation.

Ces DI d'inscription peuvent être complétés par des frais de formation, constitués de frais de gestion administrative et pédagogique. Ces frais sont définis annuellement par le conseil d'administration et s'applique aux stagiaires de la FPC et parfois aux étudiants en formation initiale.

Les tarifs de ces deux diplômes d'université votés en 2020 n'étaient pas les bons. Les DU sont organisés en autofinancement. En formation initiale, les frais en formation s'élèvent également à 1250€ (comme pour les étudiants en formation tout au long de la vie).

SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ	FST	DU	3MI - Médiation multimédia en monitorat d'internet	Spécialité webmaster et métiers de l'internet	Faculté des Sciences et Techniques	170 €		1 250 €	500 €	250 €	500 €	Pédagogie à distance	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ	FST	DU	MATIC médiateur assistant TIC	Spécialité webmaster et métiers de l'internet	Faculté des Sciences et Techniques	170 €		1 250 €	500 €	250 €	500 €	Pédagogie à distance	

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 29  
Pour : 28  
Contre : 1  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.  
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*